

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- huit mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/03/2023

**26 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs** : Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

**03 Absents** : MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

**Objet : Création d'un observatoire du tourisme 2023/2024 ;**

M. le Président explique qu'il est nécessaire de disposer de statistiques et de chiffres précis pour définir une politique touristique efficace.

La CC Val Guiers a tout intérêt à se représenter fidèlement le poids et les caractéristiques de l'économie touristique sur son territoire.

L'observatoire du tourisme permettra de suivre précisément l'offre touristique, la fréquentation, la connaissance des clientèles, l'évaluation des retombées économiques...

L'observatoire testera également l'exploitation de données de téléphonie mobile pour connaître les flux de fréquentation, et préciser les données de nuitées en hébergement professionnels et de particuliers.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la création d'un observatoire du tourisme pour une période de 2 ans (2023 et 2024) et d'en déléguer le portage au syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS).

Le coût de l'opération s'élève à 3 077,55€ TTC pour la communauté de communes Val Guiers pour les prestations suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Accompagnement technique ;
- Mobilisation et analyse de données de téléphonie mobile ;
- Mise en place d'un observatoire des fréquentations et retombées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la communauté de communes Val Guiers,  
**Vu** les statuts du syndicats mixtes de l'Avant-Pays Savoyard,

**Considérant** la stratégie de développement touristique de la destination du Pays du Lac d'Aiguebelette,

**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** le principe de la création d'un observatoire du tourisme pour les années 2023 et 2024 et les dispositions de la convention jointe en annexe ;
- **APPROUVE** de verser une participation de 3 077,55€ TTC pour la création de l'observatoire ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- **MANDATE** le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/04/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN

